

**Objet :** Organisation Municipale – Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et de la réutilisation des informations publiques.

Le Maire de la Ville de TROYES,

Vu l'article 24 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 42 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Considérant qu'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques doit être désignée ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de confirmer la délégation précédemment accordée à Monsieur Jean-Baptiste DAUBIGNY ;

Considérant que cette personne responsable agira en qualité de référent traitant des demandes de documents et des difficultés qui peuvent apparaître dans l'accès aux documents administratifs ou en matière de réutilisation des informations publiques ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n° 2010/660 du 15 avril 2010 est abrogé.

**Article 2 :** Monsieur Jean-Baptiste DAUBIGNY, attaché territorial, exerçant les fonctions de Directeur des affaires juridiques, du secrétariat du Conseil et de la commande publique, est désigné personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la Ville de Troyes.

**Article 3 :** La personne responsable est chargée :

- de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- d'assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

**Article 4 :** Monsieur Jean-Baptiste DAUBIGNY reçoit délégation pour signer tous les courriers nécessaires à l'exercice des attributions visées aux articles 2 et 3.

**Article 5 :** Les coordonnées de la personne responsable et de l'autorité sont :  
Personne responsable : Monsieur Jean-Baptiste DAUBIGNY, Hôtel de ville-Direction des affaires juridiques, du secrétariat du Conseil et de la commande publique, Place Alexandre Israël, 10 000 Troyes ; 03 25 42 68 30 / [jb.daubigny@ville-troyes.fr](mailto:jb.daubigny@ville-troyes.fr)

Autorité : Monsieur le Maire de Troyes et par délégation Monsieur le Directeur général des services, Hôtel de Ville, Place Alexandre Israël, 10 000 Troyes ; 03 25 42 33 33 / [mairie@ville-troyes.fr](mailto:mairie@ville-troyes.fr).

---

**Article 6 :** Le présent arrêté figurera au recueil des actes administratifs, un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube et un autre sera remis à Monsieur Jean-Baptiste DAUBIGNY pour lui servir de titre dans l'exécution de sa délégation.

TROYES, le 30 MAI 2014

François Baroin

